

Séance du 29 avril 2025 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Francis Collette, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Madame Sylvie Muratore, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Maxim Cocu, Madame Santa Territo, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Anthony Smets, Monsieur Alain Desmet, Madame Wendy Kelfaoui, Monsieur Raphaël Sarnelli, Madame Margie Cauffriez, Madame Aurélie Blanchet, Madame Elisée Zola Luyindula, Madame Nathalie Vazzzano, Conseillers;
Madame Dalila Gallez, Présidente du CPAS;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

Excusé :

Monsieur Guiseppe Scinta, Conseiller;

Absent :

Monsieur Olivier Mathieu, Conseiller;

La séance publique est ouverte à 18H31

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser Monsieur SCINTA.

2. Démission d'un conseiller communal - Prise d'acte

Vu le mail du 13 avril 2025 de Monsieur Jean-François LACOMBLET nous informant de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller communal;

Vu le décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux;

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Décide :

Article unique: de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-François LACOMBLET de ses fonctions de conseiller communal.

3. Installation d'un conseiller suppléant et prestation de serment

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Attendu que Monsieur Jean-François LACOMBLET a démissionné de son poste de Conseiller communal par mail du 13 avril 2025 ;

Vu que cette démission a été actée par le Conseil communal en date du 29 avril 2025 ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Madame Nathalie VAZZANO est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PS à laquelle appartenait Monsieur Jean-François LACOMBLET;

Vu qu'il n'existe aucune incompatibilité dans son chef au sens des articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que Madame Nathalie VAZZANO ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité au sens de l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que rien ne s'oppose à l'installation de Madame Nathalie VAZZANO comme conseillère communale;

Vu que dès lors elle doit prêter serment pour être investie de ses fonctions de conseillère communale ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Décide :

Article 1 : De constater que Madame Nathalie VAZZANO ne se trouve pas dans une situation d'inéligibilité.

Article 2 : De constater qu'il n'existe aucune incompatibilité pour Madame Nathalie VAZZANO.

Article 3 : D'entendre la prestation de serment entre les mains du Président du Conseil, Monsieur Luciano D'ANTONIO, "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" de Madame Nathalie VAZZANO.

4. Fixation du tableau de préséance

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 24 septembre 2019 :

Vu le libellé de l'article 2 : "*Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre des membres du Collège communal et d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers communaux, à dater de leur première entrée en fonction.*

Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection." ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-François LACOMBLET de ses fonctions de conseiller communal par mail du 13 avril 2025;

Considérant l'installation de Madame Nathalie VAZZANO en remplacement de Monsieur Jean-François LACOMBLET en date du 29 avril 2025 ;

Décide :

Article unique : D'arrêter le tableau de préséance comme suit :

1. D'ANTONIO Luciano
2. MESSIN Mathieu
3. MARIAGE Karim

4. COLLETTE Francis
5. LIVOLSI Giuseppe
6. NINFA Guiseppina
7. GALLEZ Dalila
8. MATHIEU Olivier
9. MURATORE Sylvie
10. RIZZO Lino
11. SCINTA Guiseppe
12. DE ZUTTER Antonio
13. SOUMMAR Abdellatif
14. PISTONE Lionel
15. CARRUBBA Salvatore
16. COCU Maxim
17. TERRITO Santa
18. HERMAND Olivier
19. ANASTAZE Christophe
20. GOLINVEAU Didier
21. SMETS Anthony
22. DESMET Alain
23. KELFAOUI Wendy
24. SARNELLI Raphaël
25. CAUFFRIEZ Margie
26. BLANCHEZ Aurélie
27. ZOLA LUYINDULA Elisée
28. VAZZANO Nathalie

5. Délégation du contreseing du Directeur général

Vu l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article L1132-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le nombre de documents à signer chaque jour ne fait qu'augmenter ;
Attendu dès lors que pour une meilleure gestion administrative, il y a lieu de déléguer le contreseing du Directeur général ;
Vu la délibération du Collège communal du 01 avril 2025;

Décide :

Article unique: de prendre connaissance de l'autorisation du Collège communal du 01 avril 2025 autorisant le Directeur général à déléguer son contreseing sur les documents concernant les autorisations d'abattage à domicile à Monsieur _____, Directeur administratif et responsable du service Cadre de vie.

6. Opérateur de Transport de Wallonie - Désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'appareillement du 02 décembre 2024 ;
Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique: De désigner Guiseppe SCINTA afin de représenter la Commune à l'assemblée générale de l'Opérateur de Transport de Wallonie.

7. Intercommunale Logipôle - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique: De désigner comme représentant au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale LOGIPOLE:

- Guiseppe SCINTA
- Antonio DE ZUTTER
- Salvatore CARRUBBA
- Lino RIZZO
- Margie CAUFFRIEZ

8. ORES Assets - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique: De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets :

- Francis COLLETTE
- Wendy KELFAOUI
- Alain DESMET
- Lino RIZZO
- Olivier MATHIEU

9. CENEO - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparentement du 02 décembre 2024 ;
Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Décide :

Article unique: De désigner au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale CENEO :

- Francis COLLETTE
- Maxim COCU
- Giuseppe LIVOLSI
- Raphaël SARNELLI
- Anthony SMETS

10. SA Holding Communal en liquidation - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparentement du 02 décembre 2024 ;
Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu leurs statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale de la SA Holding communal en liquidation :

- Francis COLLETTE (effectif)
- Luciano D'ANTONIO (suppléant)

11. Société Wallonne des eaux - Désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparentement du 02 décembre 2024 ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner Salvatore CARRUBBA au sein de l'Assemblée générale de la Société Wallonne des eaux.

12. ASBL Maison du Tourisme de la Région de Mons - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 02 décembre 2024 ;
Vu l'article L1234-2, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu leurs statuts ;

Décide :

Article 1 : De désigner Francis COLLETTE et Mathieu MESSIN afin de représenter l'Administration communale de Colfontaine à l'Assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme de la Région de Mons.

Article 2 : De désigner Francis COLLETTE afin de représenter l'Administration communale de Colfontaine au Conseil d'Administration de l'ASBL Maison du Tourisme de la Région de Mons.

13. ASBL Centre Interculturel de Mons et du Borinage (CIMB) - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 02 décembre 2024 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Décide :

Article 1 : De désigner au sein de l'Assemblée générale du Centre interculturel de Mons et du Borinage :

- Abdellatif SOUMMAR (effectif)
- Alain DESMET (suppléant)

Article 2 : De désigner Abdellatif SOUMMAR au sein du Conseil d'administration du Centre interculturel de Mons et du Borinage.

14. ASBL L'Enfant-Phare - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparementement du 02 décembre 2024;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Décide :

Article unique: De désigner Monsieur Francis COLLETTE au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'ASBL L'Enfant-Phare.

15. ASBL Mon(s) Logement - Désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'appareillement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts;

Décide :

Article unique : De désigner Karim MARIAGE afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Mons Logement.

16. IMIO - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'appareillement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO :

- Luciano D'ANTONIO
- Abdellatif SOUMMAR
- Nathalie VAZZANO
- Lino RIZZO
- Elisée ZOLA LUYINDULA

17. ASBL Régie des Quartiers de Mons-Frameries- Colfontaine - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 02 décembre 2024 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL ;

Décide :

Article 1 : De désigner Monsieur Luciano D'ANTONIO au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

Article 2 : De désigner Monsieur Luciano D'ANTONIO au sein du Conseil d'administration de l'ASBL Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

18. ASBL Régie des Quartiers Mons-Frameries-Colfontaine - Désignation d'un membre public

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu que les statuts de l'ASBL prévoient la désignation des membres publics représentants la Commune à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration lors du renouvellement des instances communales à la suite des élections ;
Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2025 désignant Monsieur Luciano D'ANTONIO comme représentant à l'Assemblée générale et administrateur au Conseil d'administration de l'ASBL ;

Décide :

Article unique : De désigner Pierluigi MORMINO, comme membre public pour l'administration communale de Colfontaine, à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ASBL Régie des Quartiers Mons-Frameries-Colfontaine.

19. Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Budget 2025

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale;
Vu les statuts de l'ASBL "Régie des quartiers de Mons Frameries Colfontaine";
Attendu que ces statuts stipulent que la commune intervient dans le financement des "SAC" (Service d'Activités Citoyennes) social et de rénovation urbaine;
Attendu que ces interventions doivent être officialisées par la signature de conventions de partenariat entre la Commune et l'ASBL;
Vu la modification des statuts approuvée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2024 et publié au moniteur en date du 21 janvier 2025;
Vu le budget 2025 approuvé par l'assemblée générale de l'Asbl le 28 novembre 2024 reprenant le budget global pour l'Asbl et le budget séparé de chaque SAC (Service d'Activités Citoyennes);

Décide :

Article unique: D'approuver le budget 2025 de l'Asbl Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine.

20. Plan général d'urgence et d'intervention – Plan d'intervention Psychosocial 2025 – Planification d'urgence

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Vu l'Arrêté Royal du 14 mai 2024 précisant certaines dispositions de l'AR du 22 mai 2019;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la dernière version approuvée du plan général d'urgence et d'intervention (PGUI) date de 2009 et qu'une mise à jour est nécessaire;

Vu que la pré-analyse du projet de PGUI Colfontaine 2025 par les services du gouverneur étant positive (Bureau de sécurité);

Vu que la pré-analyse du projet PIPS Colfontaine par la discipline d'aide médicale d'urgence étant positive (Psychosocial 2025 manager);

Considérant que le projet de plan général d'urgence et d'intervention 2025 a été soumis en cellule de sécurité en date du 26 février 2025;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur relatif à la cellule de sécurité a également été approuvé date du 26 février 2025;

Considérant qu'une version du PGUI et du PIPS, relue et corrigée, avec prise en compte des remarques émises pour les différentes disciplines, a été mise à disposition de l'ensemble des membres de la cellule de sécurité en date du 11 mars 2025;

Considérant que les projets de PGUI et PIPS 2025 ont été approuvés par le collège communal en séance du 15 avril 2025;

Considérant qu'après approbation du conseil communal, la délibération des projets du PGUI et PIPS seront présenté au bureau du Gouverneur de la province;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance du plan général d'urgence et d'intervention et du plan d'intervention psychosocial (PGUI et PIPS Colfontaine - version avril 2025)

Article 2 : D'approuver les versions du PGUI et PIPS.

Article 3: D'autoriser l'envoi au bureau du Gouverneur et au Ministre de l'intérieur pour prise de connaissance.

21. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2024/41 - Règlementation de circulation - Rue de Résignies

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le Réseau Points noeuds nous a fait remarquer qu'il manquait certains panneaux à la rue de Résignies ;

Considérant que les cyclistes sont admis à contresens dans le sens interdit existant depuis la rue Coron du Bois vers la rue du Bal et que ceci n'est pas représenté par les panneaux adéquats ;

Considérant qu'afin d'actualiser les panneaux à la rue de Résignies, il est proposé de placer des panneaux additionnels signalant l'autorisation pour les vélos de circuler dans les deux sens dans la portion de la rue de Résignies allant de la rue Coron du Bois vers la rue Bal. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 10 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1 : De placer des panneaux additionnels signalant l'autorisation pour les vélos de circuler dans les deux sens dans la portion de la rue de Résignies allant de la rue Coron du Bois vers la rue Bal. La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4 ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

21.1. Règlement complémentaire de circulation routière - Arrêté de Police Permanent n°2025/001 - Emplacement de stationnement handicapé - rue de l'Ecole Moyenne, 3

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements

complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'article 1er 4) IV. du règlement complémentaire communal sur la police de roulage du 29/06/2010 en matière de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées ;

Considérant la demande d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées pour le n°3 rue de l'École Moyenne ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il n'y a pas d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées à proximité ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées pour le demandeur ;

Décide :

Article 1 : De réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair, le long du n°2, rue de l'École Moyenne via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m", avec marquage au sol approprié

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale

22. Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Mise à disposition du bâtiment sis rue des Vallées 26, parcelles 3B1400f, 3B1396m et 3B1396l

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'ASBL « Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine » dispose de deux antennes sur notre territoire : SAC Jean Jaurès et SAC Cul du Qu'Vau qui occupe le bâtiment sis rue des Vallées 26, parcelles 3B1400f, 3B1396m et 3B1396l ;

Considérant qu'elle met en œuvre des activités à destination des personnes physiques ou morales relevant à titre principal du territoire communal.

Considérant que les missions confiées à la Régie afin d'améliorer les conditions de vie sont de :

- Développer des actions favorisant l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté (pédagogie de l'« habiter ») ;
- Contribuer à la cohésion sociale par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée.

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition dudit bâtiment ;

Considérant que la convention serait établie à titre gratuit pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement ;

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition du bâtiment sis rue des Vallées 26, parcelles 3B1400f, 3B1396m et 3B1396l pour l'ASBL « Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine », à titre gratuit pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement ;

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la convention de mise à disposition.

23. Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine - Contrat de gestion

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que L'ASBL « Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine » dispose de deux antennes sur notre territoire : SAC Jean Jaurès et SAC Cul du Qu'Vau ;

Considérant qu'elle met en œuvre des activités à destination des personnes physiques ou morales relevant à titre principal du territoire communal ;

Considérant que les missions confiées à la Régie afin d'améliorer les conditions de vie sont de :

- Développer des actions favorisant l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la convivialité et l'exercice de la citoyenneté (pédagogie de l'« habiter ») ;
- Contribuer à la cohésion sociale par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée.

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 30 janvier 2024, d'approuver la demande de renouvellement d'agrément de la Régie des Quartiers et de soutenir financièrement l'ASBL à hauteur de 108 681,22 euros pour les SACs de Colfontaine Jean-Jaurès et Cul du Qu'vau ;

Considérant qu'un contrat de gestion doit être établi entre la Commune et l'ASBL afin de déterminer, notamment, les obligations et les missions de l'ASBL ainsi que les engagements de la Commune en faveur de l'ASBL ;

Considérant que, suite à l'établissement de ce contrat, une convention de mise à disposition du bâtiment sis rue des Vallées 26 pour la Régie du Cul du Qu'Vau devra être établie ;

Considérant que le contrat de gestion est établi pour une durée de 3 ans et peut être renouvelé sur proposition de l'Administration communale ;

Décide :

Article 1 : d'approuver le contrat de gestion entre la Commune et l'ASBL « Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine », pour une durée de 3 ans renouvelable ;

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser le contrat de gestion.

24. Convention de partenariat /Plateforme locale de rénovation Homecorenov asbl

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment l'article L 1123-23;

Vu le Décret du 18 avril 2013 relatif à la modification de certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne les grades légaux;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant qu'en janvier 2024, la Ville de Mons a lancé son opération de plateforme de rénovation énergétique dans le cadre de la mise en œuvre de leur PAEDC (Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat);

Considérant que le projet consiste, pour les citoyens, à recevoir un accompagnement complet du projet de rénovation énergétique (soutien technique et administratif);

Considérant que c'est la srl Homeco qui a été désignée pour mettre en place et gérer cette plateforme, appelée HomEcoRenov;

Considérant que, dans le cadre du Plan de Relance, le Gouvernement wallon lance un appel à projets visant à augmenter le soutien à la rénovation énergétique des logements, en soutenant financièrement des plateformes de rénovation locales;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2024, sur proposition de la Ville de Mons et de la commune de Frameries, la srl Homeco a contacté la commune de Colfontaine car elle souhaite introduire un dossier de candidature à cet appel à projets afin d'élargir le territoire d'action de la plateforme de la Ville de Mons, en incluant les communes voisines (notamment Quévy, Quaregnon, Frameries et Colfontaine);

Considérant que le collège communal a marqué son intérêt pour adhérer à la plateforme locale de rénovation énergétique des bâtiments résidentiels le 21 février 2024;

Considérant que le rôle de la commune dans ce projet est principalement orienté vers la communication aux citoyens (affiches, site internet, ...);

Considérant que la plateforme a obtenu une subvention régionale pour élargir le territoire d'interventions (Quévy, Frameries, Colfontaine, Quaregnon, Boussu, Saint-Ghislain et Soignies);

Considérant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 6 juin 2024 octroyant une subvention à Homeco ASBL pour la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique en annexe;

Considérant la convention proposée par Homecorenov en annexe;

Considérant qu'aucun financement n'est demandé aux communes lors de l'élargissement de 2025;

Considérant qu'une réunion de démarrage de la plateforme a eu lieu le jeudi 27 mars 2025 avec la région concernant le début de la période de subsidiation qui doit encore être discutée (soit le 01/07/2024, soit le 01/01/2025, soit une autre date en fonction des dépenses de chacune des plateformes subsidiées);

Vu ces éléments;

Décide :

Article 1: D'approuver la convention de partenariat avec la plateforme locale de rénovation Homecorenov asbl.

Article 2: De déléguer le collège communal pour la mise en œuvre de cette convention.

25. FIN004.DOC004.306224 : Eglise Protestante de Petit Wasmes - Compte 2024

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 24 février 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise protestante de Petit Wasmes arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 04/04/2025 ;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2024 soumis au contrôle de l'autorité communale ;
Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'église protestante de Petit Wasmes aux chiffres suivants :

			Budget 2024	Compte 2024
TOTAL – RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)			23.650,00	23.350,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)			20.350,00	20.350,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)			118,60	16,81
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R17)			118,60	16,81
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES			23.768,60	23.366,81
TOTAL – DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)			5.761,40	5.537,56
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)			18.007,20	17.841,32
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)			0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D46)			0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES			23.768,60	23.378,88
TOTAL (RECETTES – DÉPENSES)				-12,07

Article 2 : de notifier la présente décision à la Fabrique d'église Protestante de Petit Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

26. FIN004.DOC004.306225 - Temple Protestant de Pâturages - Compte 2024

A l'unanimité,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 06 février 2025, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Église protestante de Pâturages arrête le compte, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier sur le compte 2024 a été sollicité en date du 05/03/2025 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier remis le 04/04/2025;

Attendu, après examen des différentes pièces justificatives, qu'aucune observation n'est à signaler pour les articles du compte 2024 soumis au contrôle de l'autorité communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1: d'approuver le compte 2024 de la Fabrique d'Église protestante de Pâturages aux chiffres suivants :

			Budget 2024	Compte 2024
TOTAL - RECETTES				
Recettes ordinaires totales (chapitre I)			29.300,00	29.300,00
dont le supplément ordinaire (art. R15)			26.300,00	26.300,00
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)			0,00	2.553,46
dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R17)			0,00	2.053,46
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES			29.300,00	31.853,46
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)			4.548,81	5.774,83
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)			24.751,19	12.732,24
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)			0,00	0,00
dont le déficit de l'exercice précédent (art. D46)			0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES			29.300,00	18.507,07
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)				13.346,39

Article 2 : de notifier la présente décision à la Fabrique d'église protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

27. FIN004.DOC002.294291 Transmission au Conseil communal pour prise de connaissance de l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province de Hainaut du 16/01/2025 relatif à la Modification budgétaire n°1/2024 de la Fabrique d'église Saint-Michel Pâturages -

Vu le budget initial 2024 de la Fabrique d'église Saint-Michel de Pâturages approuvé en date du 10/10/2024 par le Conseil communal;

Attendu que la Fabrique d'église Saint-Michel de Pâturages a transmis un projet de MB 1/2024 en date du 14/10/2024 ;

Attendu que le Conseil communal a décidé en date du 26/11/2024, de ne pas approuver la Modification budgétaire de la Fabrique d'église.

Attendu que l'organe représentatif du Culte – Evêché de Tournai a introduit un recours auprès de la tutelle du Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 18/12/2024 contre la décision du Conseil communal; Que ce recours a été approuvé par le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 16/01/2025.

Attendu que cette décision de la tutelle a désormais force exécutoire.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la loi spéciale du 13 juillet 2001 sur les obligations communales en matière des cultes ;

Vu le décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme du statut des titulaires des grades légaux;

Vu la circulaire du 18/07/2014 organisant une opération pilote sur la création d'un espace de concertation financière avec un ou plusieurs établissements d'un même culte reconnu ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 13 mars 2014 publié au MB du 04/04/2014 tendant à moderniser et à harmoniser les règles de tutelle ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/11/2014 approuvant l'opération pilote sur les cultes ;

Vu le CDLD et spécifiquement son titre VI, troisième partie, livre premier au sujet de l'exercice de tutelle ;

Vu la circulaire du 12/12/2014 organisant la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que chaque culte reconnu constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminés pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'église ne respecte pas la balise financière du plan de gestion ;

Attendu que la balise financière est dépassée de 49.723,63€ ;

Attendu que la stabilité du bâtiment est fortement compromise ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1: de prendre connaissance de l'arrêté d'approbation du Gouverneur de la Province de Hainaut du 16/01/2025 relatif à la Modification budgétaire n°1/2024 de la Fabrique d'église Saint-Michel Pâturages aux chiffres suivants :

				Budget 2024	Majorati on/ diminutio n	MB1/202 4
TOTAL - RECETTES						
Recettes ordinaires totales (chapitre I)				47.088,55	0,00	47.088,55
	dont le supplément ordinaire (art. R17)			41.720,75	0,00	41.720,75
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)				35.408,93	16.723,63	52.132,56

	dont l'excédent de l'exercice précédent (art. R20)	2.408,93	0,00	2408,93
	dont emprunt (R21)	33.000,00	33.000,00	0,00
	Subside Extraordinaire commune (R25)	0,00	49.723,63	49.723,63
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		82.497,48	16.723,63	99.221,11
TOTAL - DÉPENSES				
Dépenses ordinaires (chapitre I)		7.690,00	0,00	7.690,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)		41.807,48	0,00	41.807,48
Dépenses extraordinaires (chapitre II-I)		33.000,00	16.723,63	49.723,63
	dont le déficit de l'exercice précédent (art. D52)	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		82.497,48	16.723,63	99.221,11
TOTAL (RECETTES - DÉPENSES)		0,00	0,00	0,00

Article 2 : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Saint-Michel Pâturages et à l'organe représentatif du culte catholique.

28. PCS - Rapport d'évaluation 2024

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Didier GOLINVEAU, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 9 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA),

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'acte de candidature validé par le Collège du 05/12/2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/05/2019 d'approuver et déposer le Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu que le Gouvernement wallon, réuni en séance du 22/08/19 a approuvé le Plan de cohésion sociale de la Commune de Colfontaine pour la programmation 2020-2025;

Vu la procédure rappelée par la Direction de la cohésion sociale dans son courrier du 24 février 2025 ;

Vu que les moyens alloués au PCS n'ont pas été indexés au cours de cette programmation;

Vu que les frais de personnel ont fortement augmentés ces 3 dernières années et que, dès lors, les moyens dédiés aux actions s'en trouvent réduits;

Décide :

Article 1: d'approuver le rapport d'évaluation du PCS.

Article 2 : de réorienter l'action 6.3.02 "Repair Café".

Article 3: de réorienter l'action 7.3.03 "Garage solidaire".

Article 4 : de réorienter l'action 4.2.02 "Cours de cuisine/accommodation des restes".

Article 5 : de réorienter l'action 7.4.01 "Formation au permis de conduire théorique".

29. CCE - modification du ROI

Monsieur le Président prononce une suspension de séance à 19H11.

Monsieur le Président rouvre la séance à 19H15.

Monsieur le Président propose le retrait du point de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le point est retiré de l'ordre du jour.

30. Maternel : Ouverture d'une demi classe à l'école du Quesnoy en date du 24.03.2025 - Année scolaire 2024-2025

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que le service a procédé à un comptage le 24 mars 2025 comme prévu par la législation ;

Considérant que l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation du Quesnoy - Rue Général Leman 4 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 24 mars 2025;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation du Quesnoy - Rue Général Leman 4 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 24.03.2025.

31. Point supplémentaire relatif à la relocalisation du "Printemps des Artistes" de Colfontaine à l'Espace Magnum

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L.1122-24 ;

Attendu que l'exposition biennale " Le Printemps des Artistes" à Colfontaine est devenue un rendez-vous précieux, une occasion pour nos artistes locaux de faire découvrir leur talent, mais aussi un moment de rencontre, de partage et de fierté collective ;

Attendu que, tous les deux ans, des artistes colfontainois d'horizons divers, d'âges différents, exposent leurs oeuvres, enrichissant la culture de notre commune, mais que la Salle Culturelle présente plusieurs limitations qui entravent l'expérience des artistes et des visiteurs, notamment en termes d'espace, d'accessibilité et de stationnement (voir marché dominical) ;

Attendu que l'Espace Magnum, bien plus spacieux et accessible, offre une solution idéale pour accueillir un nombre plus important d'oeuvres et d'artistes, tout en permettant un meilleur confort pour les exposants et le public, notamment les personnes âgées et les familles avec enfants ;

Attendu qu'une relocalisation dans un espace plus grand permettrait de donner une nouvelle dimension à cet événement culturel, d'y ajouter des ateliers, des créations en direct, voire des activités qui permettraient de mieux impliquer notre jeunesse et d'offrir des opportunités d'apprentissage interactives ;

Attendu qu'une telle initiative serait bénéfique non seulement pour les artistes mais aussi pour toute la commune, en renforçant l'attractivité de Colfontaine, et en valorisant l'art local

auprès d'un plus large public, tout en apportant une visibilité accrue à nos talents ;
Attendu qu'un tel événement dans un espace plus adapté serait l'occasion de moderniser la manière dont nous pensons la culture dans notre commune, tout en préservant et en respectant notre héritage local ;
Attendu que 39 artistes présents lors du dernier événement sont plus que motivés à l'idée de présenter plus d'oeuvres avec toutes les facilités que présente l'Espace Magnum, et que bien d'autres artistes de Colfontaine pourraient bénéficier de la visibilité de leurs talents ;

Le Conseil Communal de Colfontaine, par Voix pour, ... Voix contre et ... abstentions :

Décide :

Article 1 : Charger le Collège communal de Colfontaine de lancer une étude de faisabilité sérieuse pour organiser le "Printemps des Artistes" à l'Espace Magnum, en tenant compte des besoins logistiques, de l'accessibilité et de la mise en valeur des oeuvres.

Article 2 : Charger le Collège de déterminer avec les services compétents les ajustements nécessaires à l'Espace Magnum pour qu'il réponde aux attentes des artistes et du public.

Article 3 : Charger le Collège d'organiser une consultation ouverte avec les artistes locaux pour recueillir leurs avis et leurs suggestions, afin de garantir que cette relocalisation réponde au mieux à leurs besoins et à leurs attentes.

Article 4 : Charger le Collège de présenter ce projet lors d'une prochaine séance du Conseil Communal, avec un rapport détaillant les résultats de l'étude de faisabilité, les retours des artistes et une proposition de calendrier pour sa mise en oeuvre.

Article 5 : Charger le Collège d'intégrer dans l'étude de faisabilité une estimation des coûts liés à l'organisation du "Printemps des Artistes" à l'Espace Magnum. Cette estimation devra aussi proposer des solutions concrètes pour limiter les dépenses, comme le partage de matériel avec d'autres événements, la recherche de partenaires locaux ou l'obtention de subsides culturels.

Décide :

Par 9 voix pour (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), et 15 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Nathalie VAZZANO) et 1 abstention (Didier GOLINVEAU), le point proposé est rejeté.

32. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur PISTONE

Dans le plan financier sur la nouvelle cité administrative, comptez-vous vendre la bibliothèque de Pâturages et d'autres bâtiments du CPAS?

Question n°2 de Madame TERRITO

Pensez-vous rétablir la présence des gardiens de la paix aux abords de l'ensemble des bâtiments scolaires?

Question n°3 de Madame ZOLA LUYINDULA

Quand comptez-vous rétablir la présence de l'analyseur de trafic à la rue Maréchal Joffre comme promis lors d'une séance précédente?

Question n°4 de Monsieur SMETS

Que disent les rapports d'EQUANS par rapport au chlore dans la piscine?

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Quelles seraient les conséquences du hacking informatique du Service Public de Wallonie sur notre système?

Les réponses aux trois questions envoyées préalablement par Monsieur GOLINVEAU ainsi que les questions posées en séance seront envoyées par courrier aux demandeurs et invoquées lors du prochain Conseil communal.

Le huis clos est prononcé à 19H35

La séance est clôturée à 19H57

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio